



**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GROSBLIEDERSTROFF,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2542-1 et suivants, relatif à la police des communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1 ;
- Vu le code de la voirie routière, notamment son article L. 113-2 ;
- Vu le code de la route, notamment ses articles R. 417-6 et R. 417-10 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
- Vu la demande présentée par Monsieur le Maire.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité des usagers de la voie publique et des personnes engagées lors du défilé de la Commémoration du 8 mai 1945, le mercredi 8 mai 2024 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** À l'occasion de la commémoration du 8 mai 1945, la commune de GROSBLIEDERSTROFF organise, le mercredi 8 mai 2024, la manifestation suivante :

- À 10h00, rassemblement devant la Mairie, en face de la stèle US de la Place du Général de Gaulle, levée des couleurs, dépôt de gerbe, minute de silence et sonnerie aux morts.
- À 10h15, défilé rue de la MONTAGNE, rue du PONT et rue de l'ÉGLISE.
- À l'arrivée au Monument aux Morts, recueillement au Monument aux Morts, levée des couleurs, « Chant des partisans » joué par la Musique Municipale, dépôt de gerbe, minute de silence et sonnerie aux morts, présentation des JSP du collège, lecture du message officiel de Monsieur le Ministre des Armées par le président des Anciens Combattants, remise de décorations.
- Départ du défilé vers l'Espace Jeux et Loisirs en passant par la rue de l'ÉGLISE, Place du Foyer et le convoi funéraire.

**ARTICLE 2 :** La sécurité du rassemblement, lors de la levée des couleurs, ainsi que celle du cortège pédestre, sera assurée par la Police Municipale de GROSBLIEDERSTROFF et par un employé communal. La Gendarmerie pourra suppléer le dispositif suivant les nécessités de leur service.

**ARTICLE 3 :** Tout stationnement sera interdit devant le complexe mairie - ancienne Poste - Espace Victor Hugo le mercredi 8 mai 2024 de 08h00 à 12h00.

Tout stationnement sera également interdit sur les parkings et emplacements de stationnement dans la rue de l'ÉGLISE, entre la rue des FERMES et la rue de la MONTÉE aux alentours du monument aux Morts et devant l'ancienne école des filles, le mercredi 8 mai 2024 de 8h00 à 12h00.

**ARTICLE 4 :** La signalisation des prescriptions ci-dessus sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 5 :** Toutes contraventions au présent arrêté seront poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le Maire, l'adjoint délégué à la sécurité, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grosbliederstroff, le 15 avril 2024

**Le Maire,  
Pascal WEISSLINGER**

**AMPLIATIONS :**

- CHG.Tj- Sarreguemines@justice.fr
- Gendarmerie de SARREGUEMINES
- Police municipale de GROSBLIEDERSTROFF
- Affichage et publication.

